



## ARRETE DU MAIRE

N°AP007\_2026

**OBJET : Délégation à Mme Sophie ZIMMERMANN  
5<sup>ème</sup> Adjointe**

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération n°D022-2026 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à six,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de confier certaines délégations de fonctions et de signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom, et sous mon contrôle, Mme Sophie ZIMMERMANN, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée à l'urbanisme, à compter de la signature du présent arrêté.

A ce titre, elle sera notamment en charge et décidera des questions relatives à :

- La planification et aménagement du territoire
- L'instruction et suivi des autorisations d'urbanisme
- L'élaboration et évolution du PLU
- La veille au respect du cadre de vie dans l'esprit et l'éthique de la politique communale de Saint-Paul, afin de préserver l'identité villageoise

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Mme Sophie ZIMMERMANN, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et pièces administratives mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. La signature de Mme Sophie ZIMMERMANN des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation du MAIRE ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète
- Mme Sophie ZIMMERMANN, 5<sup>ème</sup> adjointe
- M. le Trésorier d'Evian

Fait à Saint-Paul-en-Chablais le 25 mars 2026

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

Signature de Mme Sophie ZIMMERMANN  
5<sup>ème</sup> Adjointe